

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents excusés :

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

2023-11-135

DOMAINE ET PATRIMOINE Détermination d'un prix de vente

Rapporteur : M. MARTIN

La vente dont il est question concerne une propriété relevant du legs de la succession de M. André Pirard que la commune de Terranjou a accepté ainsi que d'une partie de voirie communale du lieu-dit Passe Pieds, déclassée après enquête publique préalable du 6 au 21 avril 2021, de sorte que les biens domaniaux cédés constituent une unité foncière d'un seul tenant.

Le bien a été évalué 50 000 € aux termes de l'attestation immobilière en date du 8 février 2019 titrant la Commune de Terranjou, acte publié le 18 février suivant au Service de la Publicité Foncière de Saumur.

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20231106-2023-11-135-DE Date de réception préfecture : 20/11/2023

Deux valeurs ont été établies depuis en vue de la cession de ces biens domaniaux, à savoir :

- Une estimation d'AMP Loire Immobilier en date du 10 décembre 2019, pour un montant de 70 000 € net vendeur ;
- Une évaluation par la S.C.P. Doumandji Fraboulet Bazin Notaires Associés, en date du 27/04/2021 pour environ 75 000€.

Afin de finaliser la vente, il convient d'arrêter le prix de vente. Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition avait été faite à 55 000€ par courrier le 30 décembre 2022.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de cette propriété est arbitrée à 77 500 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 69 781€.

Monsieur le maire propose de suivre l'avis des domaines d'autant que les 3 propositions se tiennent.

Mme MARTIN, en qualité de présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Layon, auquel revient le montant de la vente, ne souhaite pas participer aux débats ni aux votes. De même, Monsieur Roucher, Adjoint annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Considérant la délibération 73-2021 du 7 juin 2021 approuvant le rapport établi par le commissaire-enquêteur afin de procéder au déclassement du domaine public un partie du chemin passe pied ;

Considérant la délibération 2023-06-053 du 09/06/2023, du Conseil Municipal de Terranjou autorisant M. le Maire à mettre en vente la propriété et à effectuer les études ;

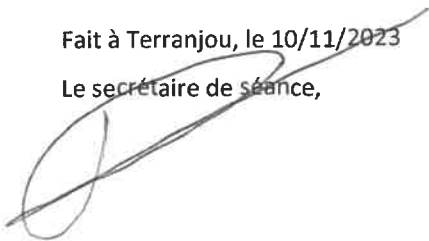
Considérant la délibération 2023-06-054 du 09/06/2023, du Conseil Municipal de Terranjou autorisant M. le Maire à confier la vente de la propriété à Maître Fraboulet, Notaire de Terranjou ;

Le conseil municipal de Terranjou,
Par vote à mains levées,
Avec 1 abstention et 25 vote POUR,

- Valide la vente au montant estimé par le Service des Domaines à 77 500 € en prenant en compte la marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale à 69781€ sans justification.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD